

<p style="text-align: center;"><b>Intervention G.BOLLE AG CGB 2009</b> <b>PAC – Règlement sucre</b></p>
---

**Trois raisons majeures ont conduit à réformer le règlement Sucre en 2006 :**

- Le dispositif « Tout Sauf les Armes » décidé par l'UE en 2001 a totalement ouvert aux PMA les marchés européens du sucre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Cette décision a constitué une rupture majeure par rapport au principe de la préférence communautaire qui s'accompagnait d'un contingentement des importations dans l'UE.

- Le Doha round lancé en 2001 implique des perspectives de réductions de droit de douane très importantes et incompatibles avec le maintien des prix du sucre et de la betterave tels qu'ils existaient jusqu'en 2005/06.

- Le Panel sucre, dont les conclusions en 2005 obligent l'UE à réduire de 1,6 Mt les exportations de sucre du quota et à quasiment renoncer à exporter du sucre hors quota.

Qu'on le veuille ou non, ces décisions conduisaient obligatoirement à une réforme très profonde de l'OCM sucre, à la fois en terme de volume de production et en terme de prix.

Cette réforme a essentiellement consisté à baisser les volumes de production de sucre dans l'UE et à baisser les prix du sucre et de la betterave, tout en s'inscrivant dans un objectif d'amélioration de la compétitivité du secteur à l'échelle européenne.

Cette réforme a pu être faite tout en maintenant les outils de régulation du marché du sucre : maintien du système des quotas, maintien d'un prix minimum de la betterave, maintien d'un mécanisme d'intervention, quoique dégradé. Par contre il a été décidé de ramener à zéro le budget consacré aux restitutions à l'exportation de sucre, et de strictement gérer les flux d'exportation dans le respect des engagements de l'UE à l'OMC et des règles jurisprudentielles résultant du panel sucre.

Du fait de l'insuffisance des compensations attribuées vis-à-vis de la baisse du prix, la réforme de 2006 a conduit à une baisse très forte du revenu dégagé par les planteurs sur chaque hectare de betteraves, que nous estimons aujourd'hui à 25% en France, et ceci malgré de très bons rendements au cours des trois dernières années.

La réforme a ainsi conduit à une certaine concentration de la production dans les régions les plus compétitives, ce qui a renforcé la compétitivité globale du secteur.

Et il résulte de la baisse des volumes de production que l'UE est passée en quelques années d'une situation d'exportatrice nette à hauteur de 30% de sa production, à une

situation de premier importateur de sucre dans le monde en important 25% de sa consommation.

Par contre, alors que le secteur bénéficiait d'un budget communautaire conséquent, aujourd'hui, non seulement il ne suscite aucune dépense mais il contribue au budget de l'UE au travers d'une taxe de 12€/tonne de sucre

### **Quel règlement sucre à partir de 2015/16 ?**

La question risque de se poser dans le cadre des réflexions sur la PAC 2013 qui débiteront en 2010.

Nous devons donc commencer à nous interroger, même si on peut s'étonner qu'après une réforme telle que celle de 2006, il y ait lieu de modifier encore l'OCM sucre.

### **Sur le plan général on peut rappeler que :**

La PAC doit permettre d'atteindre les objectifs prévus à l'article 33 du Traité CE :

- accroître la productivité
- assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs ;
- stabiliser les marchés et donc les prix;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la gestion de la PAC par la Commission n'a pas permis d'atteindre l'objectif de niveau de vie équitable des agriculteurs puisque l'on constate une baisse de 20 % du résultat net en monnaie constante depuis la grande réforme de 1992 (source Eurostat).

La Commission fait néanmoins l'analyse que les objectifs du Traité CE seront mieux atteints en poursuivant dans la voie de la libéralisation et donc de la dérégulation des politiques agricoles.

La Commission estime d'ailleurs que les instruments de gestion de la PAC en particulier les quotas, l'intervention publique, le soutien des prix, les restitutions à l'exportation ne sont plus adaptés aux réalités de la mondialisation, voire qu'ils entravent la capacité des agriculteurs européens à répondre aux signaux des marchés<sup>1</sup>.

En clair, la Commission prône de :

- supprimer les quotas, supprimer les garanties de prix, limiter l'intervention au maximum, supprimer les restitutions aux exportations ;
- aligner les prix européens sur les prix mondiaux ;
- maintenir un régime de paiement unique, mais certainement pas le même qu'aujourd'hui ;

---

<sup>1</sup> source : Communication de la Commission au PE et au Conseil – préparer le bilan de santé de la PAC réformée – COM(2007)722final – partie 3.1 page 6

- améliorer la politique de développement rural (2<sup>ème</sup> pilier) afin de mieux prendre en compte la dimension territoriale et environnementale de la PAC.
- sans oublier une application stricte du droit de la concurrence aux agriculteurs, les empêchant de s'organiser pour négocier les prix avec les industriels transformateurs, y compris lorsque leurs produits n'ont pas d'autres débouchés que l'unité de transformation industrielle voisine.

N'est-ce pas ce qui s'est passé dans le secteur laitier ?

La Commission savait parfaitement que la suppression des quotas laitiers conduirait à un effondrement des prix du lait ; c'est écrit noir sur blanc dans les résultats de ses études d'impact de la réforme lait. C'est seulement arrivé un peu plus vite que prévu pour des raisons liées à l'impact de la crise économique mondiale sur les marchés des produits laitiers.

De plus, la Commission sait parfaitement qu'un éleveur laitier ne peut rien négocier avec son industriel transformateur s'il n'est pas représenté par une organisation. Alors elle lui recommande de s'organiser mais sans enfreindre le droit de la concurrence. En fait, voilà ce que la Commission dit aux agriculteurs : organisez-vous, mais sachez que vous allez tomber sous le coup du droit de la Concurrence, et en la matière la DGCCRF en France n'est pas en reste.

Voilà l'état d'esprit dans lequel se trouve aujourd'hui la Commission.

## **Que répondre à la Commission européenne**

La Commission nous a averti qu'il faudrait que nous argumentions fortement pour maintenir l'architecture de l'OCM sucre au-delà du règlement actuel, c'est-à-dire au-delà de 2014/15.

Pourquoi ne pas retourner la question à la Commission ?

Que la Commission démontre, point par point, que l'OCM sucre actuelle ne satisfait pas aux exigences du traité CE.

Que la Commission démontre que notre filière n'est pas adaptée aux réalités de la mondialisation :

- alors que le marché du sucre de l'UE est totalement ouvert – sans aucun droit de douane ni limitation quantitative - aux 50 pays les moins avancés de la planète, ce qu'aucune autre région du monde n'a eu le courage de décider,
- que les droits de douane appliqués aux autres pays du monde vont baisser d'au moins 66% dans le cadre du Doha round qui finira par se conclure, un effort sans précédent de notre filière.

Que la Commission explique en quoi notre filière ne répond pas aux signaux du marché :

- alors que l'UE exportera 1,37 Mt de sucre sans restitution en 2009/10 pour répondre aux besoins bien réels du marché mondial, évitant ainsi une poussée de fièvre sur les marchés.

- Que les producteurs européens sont maintenant en compétition permanente avec les importations du marché mondial pour l'approvisionnement des industries européennes de fermentation.

Et nous ajoutons les deux questions suivantes :

Que la Commission nous démontre que les coûts des filets de sécurité « modernes », je veux parler par exemple des assurances chiffre d'affaire, serait globalement moins élevé que celui des « vieux » instruments de régulation tel que les quotas.

Et qu'enfin la Commission nous explique comment construire dans la durée une filière betteraves destinée à la production de sucre et de biocarburant sans aucune régulation, sans aucun dispositif assurant une transparence des marchés en volumes et en prix, et sans même que les agriculteurs aient le droit de s'organiser efficacement c'est-à-dire au travers d'interprofessions et d'organisations de planteurs ayant le droit de négocier des accords de prix et de volumes avec les industriels ?

Pas même le Brésil n'y ait arrivé !

La CGB n'a nullement l'intention de défendre l'ordre ancien.

Son seul objectif est d'accroître la durabilité de la filière dans les trois sens de ce mot : durabilité économique, durabilité de la santé physique et morale des agriculteurs, durabilité de la qualité de l'environnement.

Lors de la réforme de 2006, les planteurs de betteraves ont accompagné la Commission dans ses différents projets de réforme avec cet état d'esprit et parce qu'ils avaient acquis la conviction que seule une réforme aussi profonde que douloureuse assurerait la durabilité économique de notre filière.

Aujourd'hui, les planteurs n'ont pas cette conviction et je peux dire que cela est partagé par l'ensemble de nos collègues européens.

La CGB préfère donc avertir la Commission que les planteurs refuseront toute réforme significative si la Commission n'a pour seul argument que la libéralisation pour la libéralisation, assortie de quelques filets de sécurité.

Et la CGB préfère avertir le gouvernement français qu'une telle attitude ne nous apparaît pas comme « un combat d'arrière garde »<sup>2</sup>, mais comme le seul moyen d'assurer l'avenir et le développement de la filière betterave-sucre-éthanol.

---

<sup>2</sup> Selon l'expression de N.Sarkozy dans son discours de Poligny (39)